



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

1. Objet du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement (**CDD**) est une instance consultative apolitique créée par le Conseil Municipal, afin de contribuer à une approche prospective des problématiques d'intérêt général, notamment économiques, sociales, sociétales et environnementales sur le territoire de la Ville de Meyzieu et son voisinage. Il n'a pas de personnalité juridique et pas de budget propre.

Les membres du Conseil de Développement devront, pour chacune des thématiques de réflexion :

- S'approprier l'état des connaissances et des projets, en s'attachant la compétence et l'expertise de différentes personnalités du monde associatif, de l'entreprise, de l'artisanat et du commerce et de toutes institutions compétentes
- Confronter leurs idées à partir de leur connaissance des particularités du territoire majolan et de l'évolution prévisible de sa population
- Elaborer des propositions d'intérêt général pour préparer le cadre de vie futur en intégrant les évolutions prévisibles de la société, la défense d'intérêts personnels étant exclue.
- Apporter un éclairage en tant qu'usagers afin de permettre aux élus et techniciens d'ajuster ces propositions.

2. Les thématiques de travail

Elles seront proposées par le Maire sous forme de saisines précisant notamment le contexte, l'objectif attendu et le délai souhaité de remise des propositions. La saisine désignera un élu référent qui sera l'interlocuteur prioritaire du **CDD**, depuis l'explication de la saisine jusqu'au rendu de la contribution et au retour des élus sur celle-ci.

Le Conseil de Développement pourra également s'autosaisir de sujets ou projets conformes à son objet. Il les présentera au Maire afin d'obtenir la désignation de l'élu référent.

3. Les membres

Les membres du **CDD** sont nommés par arrêté du Maire de Meyzieu pour une durée de 3 ans. Pour assurer une continuité dans les travaux du **CDD**, le mandat est prorogé jusqu'à la nomination et l'installation des nouveaux membres.

Les membres du **CDD** ne peuvent s'inscrire dans une démarche politique partisane au sein de cette instance.

Peuvent devenir membres du Conseil de Développement des citoyens volontaires ayant un lien fort avec Meyzieu et l'Est Lyonnais (lieu de résidence ou de travail notamment). La participation au **CDD** est bénévole. Les membres s'interdisent d'en tirer un quelconque bénéfice immédiat ou différé.

Chaque membre du **CDD** s'engage à y siéger et à participer activement à ses travaux. À ce titre, il s'engage à se faire loyalement l'écho d'avis et/ou de propositions des différentes composantes de la société civile. Son comportement doit être constructif et ne pas nuire à l'image du **CDD** ou des élus, actuels ou passés.

PENSEZ
LA VILLE
DE
DEMAIN

Il respecte également les règles de confidentialité qui s'imposent ; il est tenu à un devoir de réserve, aucun document qu'il a eu à connaître pendant l'exercice de son mandat ne pourra être transmis.

Tout manquement aux principes de déontologie de la présente charte pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation prononcée par le Maire.

4. Fonctionnement

Les activités du **CDD** sont organisées autour de **commissions de travail** (désignées ci-après par le terme **commission**), dont les thèmes seront définis lors de la séance d'orientation du **CDD**. Leur nombre peut varier en fonction des besoins.

Le Maire désigne un élu référent pour chacune de ces commissions.

Le travail de chacune des commissions est suivi et coordonné par le Comité de Pilotage, formé par l'ensemble des animateurs de commission réunis autour du président.

Le CDD se réunit au moins 2 fois par an en séance plénière :

→ une pour fixer son programme de travail, séance d'orientation

→ une pour rendre compte des travaux réalisés.

Le président du **CDD** est nommé par le Maire parmi les membres. Le Maire peut nommer également un vice-président qui, notamment, assume les fonctions en cas d'impossibilité du président.

Pour chacune des commissions, les membres pourront solliciter des avis d'experts reconnus. Ils pourront également associer à leurs travaux des personnes qualifiées qui s'engagent à respecter la présente charte.

Le **CDD** réalise un rapport annuel d'activités qui comprend une synthèse des travaux, des rapports et préconisations.

Les rapports du **CDD** sont remis à Monsieur le maire et conservés dans les archives de la ville. Ils sont accessibles à tous via le site internet de la ville.

5. Relations avec la Ville de Meyzieu

Les relations sont organisées entre le Maire et le président du **CDD**. Pour chacune des commissions, l'interlocuteur prioritaire est l'élu référent

La Municipalité facilite le travail des membres du **CDD**, notamment en permettant l'accès aux informations et aux différents services de la ville et en assurant la maintenance du site extranet du **CDD**.

Une salle de réunions est mise gratuitement à disposition.

Nom et prénom

Date et signature

